UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Basse vallée du Doubs et étangs associés » Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « BF_BVDE Basse vallée du Doubs et territoires associés » au titre de la campagne PAC 2025. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

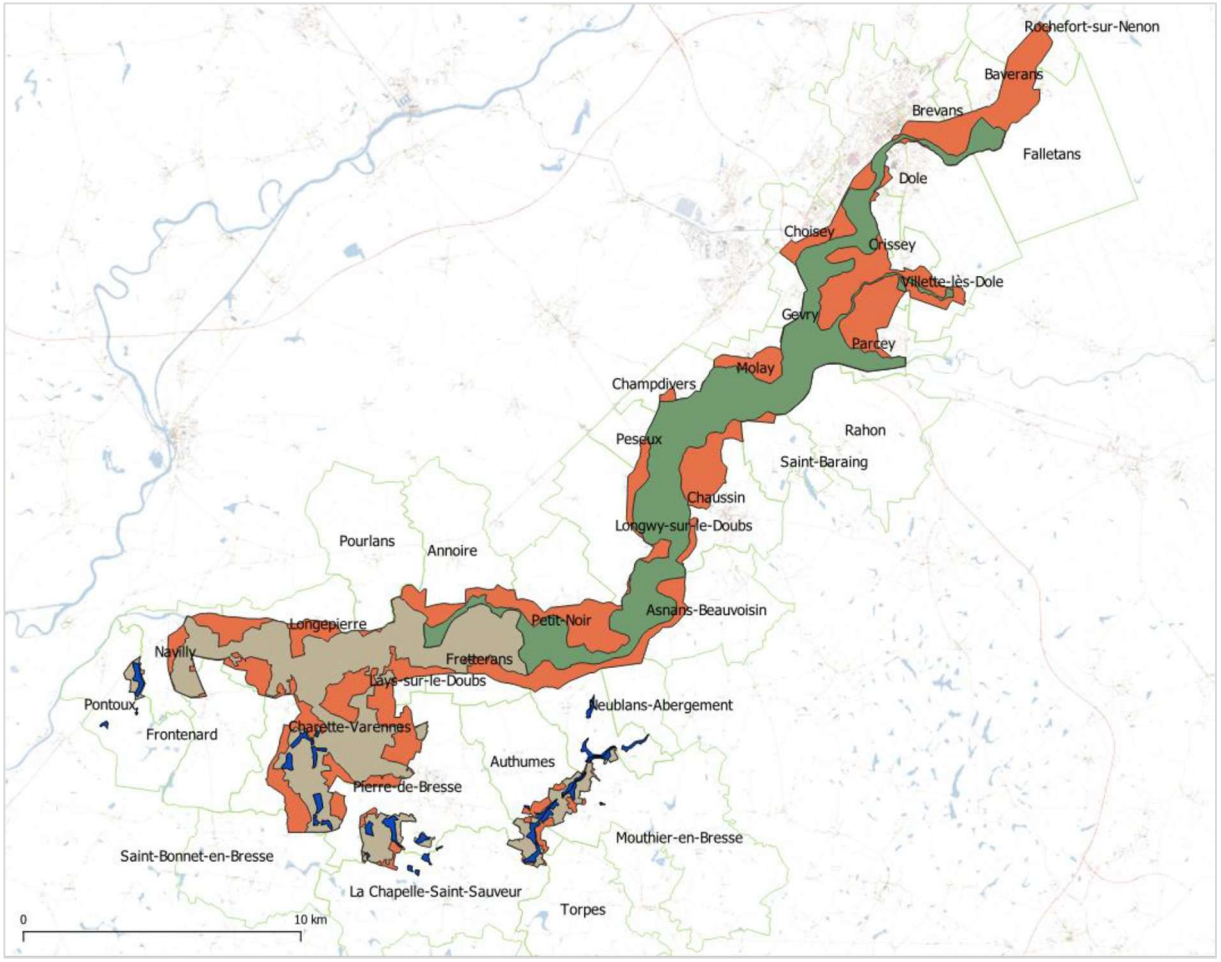
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BF_BVDE BASSE VALLEE DU DOUBS ET ETANGS ASSOCIES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC « Basse vallée du Doubs et étangs associés entre Jura (39) et Saône et Loire (71) » - BF_BVDE – englobe les 4 sites Natura 2000 désignés au titre des directive Oiseaux et Habitat. Ainsi que le captage de Dole, les prairies naturelles situées dans la zone inondable entre le barrage de Rochefort-sur-Nenon et le pont de Falletans, les zones agricoles de la confluence Doubs-Loue-Clauge, le long de l'Orain et dans la plaine de Pierre-de-Bresse.

Il s'étend sur une surface de 13 000 ha et concerne 34 communes.



Territoire du PAEC Basse vallée du Doubs proposé en 2025 (zonage orange) englobant les sites Natura 2000 de la Basse vallée du Doubs (en vert celui côté Jura et en gris celui côté Saône-et-Loire)

<u>Les communes concernées sont :</u>
Communauté d'agglomération du Grand Dole (39) : Rochefort-sur-Nenon, Falletans, Baverans, Brevans, Dole, Crissey, Villette-Les-Dole, Goux, Choisey, Gevry, Champdivers, Parcey, Peseux ;
Communauté de communes de la Plaine jurassienne (39) : Molay, Rahon, Longwy-sur-le-Doubs, Asnans-Beauvoisin, Neublans-Abergement, Petit-Noir, Annoire ;
Communauté de communes Bresse Nord Intercom' (71) : Fretterans, Lays-sur-le-Doubs, Charette-Varennes, Mouthier-en-Bresse, Authumes, Pierre-de-Bresse, La Chapelle Saint-Sauveur, Saint-Bonnet-en-Bresse, Pourlans ;
Communauté de communes Saône-Doubs-Bresse (71) : Longepierre, Navilly, Frontenard, Pontoux.

Au sein de ce périmètre, 8 000 ha de Surface Agricole Utile (SAU) sont recensés, dont 3 000 ha de prairies permanentes ou temporaires. 244 exploitations agricoles y possèdent au moins une parcelle.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du PAEC couvre les zonages de 2 sites Natura 2000 désignés au titre des directives Oiseaux et Habitat-Faune-Flore et cumule les enjeux biodiversité liés notamment à la diversité des milieux agricoles rencontrés.

De nombreuses espèces d'intérêt communautaire, ayant justifié le classement en Natura 2000, fréquentent le site en période de reproduction ou pour s'alimenter :

	Reproduction	Alimentation
Prairie naturelle fauchée	Courlis cendré Tarier des prés Bergeronnette printanière Bruant proyer Caille des blés Gratiole officinale	Odonates Passereaux prairiaux Busard cendré
Prairie naturelle pâturée	Cuivré des marais Crapaud calamite	Guêpier d'Europe Hirondelle de rivage Héron garde-bœufs
Haies et arbres têtards	Pie grièche écorcheur Chouette chevêche Lucane cerf-volant	Chiroptères Pollinisateurs
Mare	Odonates Amphibiens Petit nénuphar	Chiroptères

Les prairies sont les milieux les plus menacés sur le territoire du PAEC. Elles sont majoritairement situées dans la zone inondable et à proximité des étangs. Plusieurs types de prairies à fort enjeu sont répertoriés *(cartographie des habitats de 2016 et 2021).* Leur intérêt patrimonial est fortement lié aux pratiques extensives traditionnelles de pâture ou de fauche. Il serait fort dommageable pour la biodiversité que les prairies actuelles laissent place aux cultures. Ces prairies et leur mode d'exploitation extensive sont donc à maintenir et à favoriser.

Il est également à noter la régression générale du réseau bocager aux alentours (suppression de haies, vieux arbres têtards amenés à disparaître).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surfaces en prairies ou pâturages permanents	Maintien de la diversité floristique des prairies	BF_BVDE_PRA1	Localisée	Préservation de la diversité floristique des prairies par gestion extensive	51 €/ha	AERMC FEADER
	Maintien d'une gestion extensive des prairies	BF_BVDE_MHU1	Localisée	Pâturage extensif des zones humides	150 €/ha	
Surfaces herbacées temporaires et les prairies et pâturages permanents	Préservation des habitats à courlis cendré et tarier des prés, maintien de la flore	BF_BVDE_ESP2	Localisée	Fauche à partir du 15 juin favorable au maintien de la diversité faunistique prairiale	145 €/ha	
	Préservation des zones de reproduction des oiseaux prairiaux	BF_BVDE_ESP3	Localisée	Fauche à partir du 1er juillet favorable au maintien des oiseaux prairiaux	200 €/ha	
	Préservation des zones de reproduction du Râle des genêts et des insectes	BF_BVDE_ESP4	Localisée	Fauche à partir du 15 juillet favorable au maintien des oiseaux prairiaux	254 €/ha	
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Reconquête de la surface en herbe en zone inondable	BF_BVDE_CPRA	Localisée	Reconversion de cultures en prairies	358 €/ha	
terres arables, cultures pérennes ;	Créer des couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux	BF_BVDE_CIFF	Localisée	Création de couverts	652 €/ha	

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
	oiseaux communs des milieux agricoles					
Haies et arbres têtards	Maintien de corridors biologiques et d'habitats d'espèces Conservation des habitats à Oiseaux cavernicoles, Insectes saproxylophages (Lucane)	BF_BVDE_IAE1	Localisée	Entretien par 1 taille sur les 2 faces sur les 5 ans Rajeunissement de la tête	800 €/ha	
Mares	Maintien d'un habitat propice aux Amphibiens et Oiseaux	BF_BVDE_IAE2	Localisée	Restauration de mares prairiales	62 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « BF_BVDE Basse vallée du Doubs et étangs associés ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

En cas de cumul des mesures BF_BVDE_PRA1, PRA 2 et PRA3, ce montant annuel est fixé à 10 000 € par bénéficiaire, avec un plafond de 8 000 pour la PRA2.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation à l'échelle du territoire sont précisés dans le tableau suivant :

<u>Priorité 1</u>

- Parcelles dans le zonage à enjeux Natura 2000, vs parcelles ZNIEFF/ZH/Corridor
- Parcelles précédemment engagées en MAEC (continuité sur les sites de nidification)
- Parcelles incluses dans un noyau de retard de fauche (efficacité de la reproduction)
- Mesures protection des espèces (niveau 2, 3 et 4) couplées avec une Mesure Préservation des milieux humides, voire la Mesure Surfaces herbagères et pastorales (pour les non éleveurs)
- Mesure Création de prairies
- Mesure IAE ligneux, en association avec mesure surfacique
- Mesure Création de couvert en faveur du vanneau huppé et autres limicoles

<u>Priorité 2</u>

- Parcelles hors zonage à enjeux Natura 2000 (ZNIEFF/ZH/Corridor).
- Mesure Surfaces herbagères et pastorales, engagée seule (mais sous conditions d'engagement d'ESP sur une autre parcelle)
- Mesure Infrastructures agroécologiques Mare

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la/les mesure(s) « ESP, MHU, PRA » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contactez la structure animatrice du territoire :

EPTB Saône et Doubs
220 rue du KM 400 – 71000 MÂCON
info@eptb-saone-doubs.fr – 03 85 21 98 12

Sophie HORENT – Chargée de mission Natura 2000 Basse vallée du Doubs (39-71)
sophie.horent@eptb-saone-doubs.fr – 06 78 87 67 43

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr